

# Être accompagné à domicile

Des réponses à vos questions,  
des spécialistes à votre service



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

# Être accompagné à domicile

Les aléas de la vie peuvent avoir de lourdes conséquences sur votre autonomie, vos habitudes de vie et votre mobilité. Dans certains cas, il devient difficile de se débrouiller seul malgré le souhait de continuer à vivre chez soi, proche de son entourage familial. Parce que chaque personne est unique, la Mutualité chrétienne (MC) propose des services d'aide et de soins sur mesure et accessibles à tous. Elle s'est entourée pour vous de collaborateurs compétents et expérimentés pour que votre retour ou votre maintien à domicile se déroule dans les meilleures conditions.



© Jupiterimages

## Table des matières

<b>1. Je souhaite être accompagné(e) dans mes démarches</b>	<b>4</b>
Une écoute, des conseils : le service social de la MC	4
Une défense ou une assistance juridique en cas de problème	4
De l'aide et des soins à domicile coordonnés	5
Le médecin de famille	5
<b>2. Je suis aidant(e) proche et je cherche un soutien</b>	<b>6</b>
Des informations, un soutien, un accompagnement	6
<b>3. J'ai besoin de soins infirmiers</b>	<b>7</b>
Des infirmier(ère)s et des aides soignant(e)s	7
Des spécialistes pour mes soins paramédicaux	7

<b>4. J'ai besoin d'une aide à la vie journalière</b>	<b>8</b>
Des aides ménagères pour l'entretien de mon domicile	8
Des aides familiales pour une aide à la vie journalière	8
Une garde à domicile de jour comme de nuit	9
Des services complémentaires	9
- l'aide d'un chauffeur-accompagnateur	9
- transport vers l'hôpital	9
- coiffure, repas à domicile, etc.	9
Des services utiles rendus par ma commune	9
<b>5. Je désire aménager mon domicile</b>	<b>10</b>
Les conseils d'un(e) ergothérapeute et l'essai gratuit d'aides techniques	10
Du matériel médical et paramédical en vente ou en location	11
Un système de télé-assistance 24h/24	11
<b>6. Y a-t-il des aides financières pour m'aider dans mon quotidien ?</b>	<b>12</b>
Les aides financières directes	12
Une réduction de mes coûts	12
Des revenus complémentaires	13
D'autres aides	13
<b>7. J'ai besoin de changer temporairement d'environnement</b>	<b>14</b>
Les centres d'accueil de jour	14
Les centres de convalescence	14
Besoin de répit ? Un besoin légitime	15
Les vacances d'Altéo pour personnes malades ou handicapées	15

## Les conseillers mutualistes de la MC : des personnes à votre écoute

Le conseiller mutualiste est à votre écoute dans votre permanence MC. Il vous informera sur les services et avantages de la MC mais peut aussi vous aider à mieux comprendre la législation dans le cadre des remboursements des soins de santé ou de vos indemnités par exemple.

## Je souhaite être accompagné(e) dans mes démarches

**Comment vais-je m'en sortir financièrement ?**

**Quels sont mes droits ?**

**A qui dois-je m'adresser ?**

**Quelles sont les démarches administratives à entreprendre ?**



© Fotolia

### Une écoute, des conseils : le service social de la MC

Les travailleurs sociaux de la MC sont à votre écoute et répondent à vos questions. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des services de la MC (services d'aide et de soins, services médico-sociaux de votre région, magasins de matériel d'aide et de soins...).

Ils maîtrisent tous les aspects liés à la mutualité et à l'assurance soins de santé et indemnités, la législation sociale, et plus particulièrement les aspects liés à la santé, au handicap. En tant que membre MC, vous pouvez rencontrer un travailleur social pour bénéficier gratuitement d'un conseil ou d'un accompagnement. Ainsi, vous pouvez entre autres les contacter si :

- vous rencontrez des difficultés administratives en matière sociale (sécurité et aide sociale) ;
- vous éprouvez des difficultés pour vous soigner ;
- vous recherchez une solution à un problème familial ou plus personnel ;
- vous souhaitez trouver un emploi mieux adapté à votre état de santé ;
- au terme d'une hospitalisation, votre retour à la maison s'avère difficile ;

- vous vous inquiétez quant aux infrastructures et services existants pour répondre à votre handicap ou celui d'un de vos proches ;
- vous recherchez les droits et avantages sociaux spécifiquement liés à votre situation ;
- ...

Les travailleurs sociaux de la MC peuvent également, avec votre accord, prendre contact avec une autre institution, vous aider dans vos démarches et vous orienter vers des services spécialisés.

### Bon à savoir

**Vous voulez connaître les horaires des permanences du service social de votre région ?  
Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7 ou surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be)**

### Une défense ou une assistance juridique en cas de problème

Depuis 2002, afin d'améliorer la qualité des soins de santé, la Belgique a voté une loi relative aux droits du patient. Cette loi précise les caractéristiques de la relation entre le patient et le prestataire de soins (médecin, infirmier(ère), sage-femme, kiné...).

Elle régit notamment votre droit à l'information concernant votre état de santé afin que vous disposiez des éléments nécessaires pour approuver un traitement en toute connaissance de cause. La possibilité de consulter ou d'obtenir une copie de votre dossier médical est également prévue.

En tant que patient, vous pouvez également vous faire assister par une personne de confiance (c'est-à-dire un membre de la famille, un ami ou toute autre personne désignée par vous) pour vous aider à obtenir des informations sur votre état de santé, à consulter ou à obtenir une copie de votre dossier ainsi qu'à porter plainte.

En cas d'incapacité, le représentant du patient exerce les droits de celui-ci en son nom, ce qui le différencie de la personne de confiance qui, elle, "assiste" le patient.

**i** Pour tout renseignement, contactez votre conseiller mutualiste ou surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be)

## De l'aide et des soins à domicile coordonnés

La MC travaille en étroite collaboration avec les centres Aide & Soins à Domicile pour que les personnes ayant besoin de soins ou dépendantes puissent continuer à vivre chez elles. Les coordinateurs d'Aide & Soins à Domicile

sont là pour vous conseiller tout en travaillant en étroite collaboration avec votre médecin de famille, le kinésithérapeute, le CPAS, l'hôpital, etc. Le centre de coordination évaluera vos besoins et vous proposera les solutions adéquates en coordonnant les différentes aides du domicile (aides familiales, aides ménagères, infirmier(ère)s...).

Par ailleurs, Aide & Soins à Domicile regroupe du personnel qualifié tels que des infirmier(ère)s, des aides familiales ou ménagères, des gardes à domicile... Tous bénéficient d'une formation continue et peuvent vous apporter en plus des aides et des soins dispensés à votre domicile, un véritable soutien psychologique.

Les services Aide & Soins à Domicile sont proposés sur l'ensemble des régions bruxelloise, wallonne et germanophone. Les coordinateurs ont une connaissance précise des possibilités d'aide et de ressources proposées dans votre région.

Les tarifs pratiqués pour les soins médicaux à domicile sont les tarifs de l'INAMI et vous ne payerez que la part réellement à votre charge (système du tiers-payant). Les tarifs pratiqués pour les aides familiales et pour les aides ménagères dépendent de vos revenus et de votre situation familiale.

**i** Pour tout renseignement, contactez la Fédération de l'Aide & des Soins à Domicile au 02 735 24 24 ou surfez sur [www.fasd.be](http://www.fasd.be)

## Le médecin de famille

Le médecin de famille peut également vous conseiller. Il connaît votre situation familiale et votre état de santé. Il peut aussi, si vous l'avez spécifié, centraliser toutes les informations médicales vous concernant dans votre dossier médical global (DMG). Tenez-le informé de votre situation et n'hésitez pas à lui demander conseil !

Pour en savoir plus sur le DMG, consultez notre brochure "Dossier médical global" ou téléchargez-la sur [www.mc.be](http://www.mc.be).

## Je suis aidant(e) proche et je cherche un soutien

Lorsqu'un proche est hospitalisé ou tombe en situation de dépendance ou d'invalidité, c'est également son entourage qui est touché. Parfois dans la précipitation, sa famille doit s'adapter pour l'aider dans sa vie quotidienne. Dans de nombreux cas, parler de ces difficultés avec une personne et se faire conseiller sur les aides envisageables apporte déjà un fameux coup de pouce. Pour ce faire, le service social de votre mutualité peut être contacté.



© Fotolia

### Des informations, un soutien, un accompagnement

Si vous choisissez de vous occuper d'un proche malade ou invalide, il vous faudra certainement aménager ou réduire votre emploi du temps ou votre temps de travail si vous êtes dans la vie active. Ces choix peuvent avoir des conséquences financières et admi-

nistratives importantes. Il se peut aussi que vos revenus en soient affectés. Mieux vaut donc avoir toutes les informations en main avant de prendre une décision.

Le service social est à votre disposition pour vous fournir ce type de renseignements.



© istockphoto

## J'ai besoin de soins infirmiers

La Mutualité chrétienne (MC) collabore étroitement avec les centres Aide & Soins à Domicile qui proposent des services spécialisés pour aider et soigner les patients à domicile. Pour bénéficier de ces soutiens, il vous suffit de contacter le centre Aide & Soins à Domicile de votre région et de lui transmettre les directives du médecin ou de l'hôpital. Les coordinateurs du centre vous informeront sur les aides disponibles et la façon dont les services s'organisent.



© Fancy/Jupiterimages

### Des infirmier(ère)s et des aides soignant(e)s

Les infirmier(ère)s qui se rendent à votre domicile soignent selon la prescription du médecin et collaborent étroitement avec lui. Ces professionnels du domicile peuvent assurer tous les types de soins, des plus simples aux plus complexes : injections, pansements, placement et surveillance de perfusion ainsi que les soins palliatifs en fin de vie.

Ils disposent du matériel médical adéquat et sont formés régulièrement aux actes techniques ainsi qu'à l'accompagnement psychologique des patients. Les aides soignant(e)s les assistent pour veiller conjointement à votre confort physique et moral.

Les soins peuvent être dispensés tous les jours de l'année, plusieurs fois par jour si nécessaire (week-ends et jours fériés inclus). Vous bénéficiez également du système du tiers-payant, vous ne payez donc que la partie qui reste à votre charge selon les tarifs officiels.

### Des spécialistes pour mes soins paramédicaux

Aide & Soins à Domicile a signé des accords de collaboration avec d'autres prestataires qui proposent des services à domicile de kinésithérapie, logopédie, ergothérapie, podologie, soins dentaires, etc.

Ceux-ci s'engagent à respecter un niveau de qualité pour leurs prestations et ce, à un tarif convenu avec Aide et Soins à Domicile.

**i** Pour contacter la Fédération de l'Aide & des Soins à Domicile, téléphonez au 02 735 24 24 ou surfez sur [www.fasd.be](http://www.fasd.be)

## J'ai besoin d'une aide à la vie journalière

Si vous vivez une situation qui réduit votre autonomie, les aides ménagères, les aides familiales et les gardes à domicile sont là pour vous accompagner dans vos tâches journalières et vous permettre de rester le plus longtemps possible chez vous dans les meilleures conditions.



© Véronique Vercheval

### Des aides ménagères pour l'entretien de mon domicile

Si vous avez besoin d'une aide pour l'entretien de votre maison ou d'un coup de main pour le repassage, vous pouvez faire appel à une aide ménagère d'Aide & Soins à Domicile.

Selon votre situation familiale, l'assistante sociale du service vous proposera une aide ménagère sur base de vos revenus ou travaillant dans le cadre des titres-services.



© Véronique Vercheval

### Des aides familiales pour une aide à la vie journalière

Si il vous est impossible de faire les courses, préparer les repas, assumer certaines tâches ménagères ou remplir des documents administratifs, les aides familiales peuvent être une solution adéquate.

Très polyvalentes, ces aides peuvent prendre le relais pour les tâches sanitaires (soins d'hygiène, aide au lever, etc), pour les tâches ménagères et autres (démarches administratives, organisation familiale, etc).

- Ce service s'adresse aux personnes en perte d'autonomie (physique, morale, sociale...);
- Le tarif est défini sur base des revenus du ménage ;
- Vous recevrez préalablement la visite d'un travailleur social qui évaluera vos besoins.



## Une garde à domicile de jour comme de nuit

Les gardes à domicile vous apportent une présence attentive et sécurisante. Elles peuvent être présentes de jour et/ou de nuit et permettent à l'entourage de souffler un peu ou de partir en vacances l'esprit tranquille.

Les besoins sont déterminés à la suite d'une visite du travailleur social.

Les tarifs varient pour les gardes de jour ou de nuit.

**i** Pour contacter la Fédération de l'Aide & des Soins à Domicile, téléphonez au 02 735 24 24 ou surfez sur [www.fasd.be](http://www.fasd.be)

## Des services complémentaires

### L'aide d'un chauffeur-accompagnateur

Si vous cherchez une aide pour vous déplacer à une consultation médicale ou dans le cadre d'un traitement post-opératoire spécifique, vous pouvez vous faire aider par les accompagnateurs volontaires d'Altéo. Une petite intervention forfaitaire est demandée par trajet.

**i** Pour contacter Altéo, téléphonez au 02 246 42 26 ou surfez sur [www.alteoasbl.be](http://www.alteoasbl.be)

## Transport vers l'hôpital

Lors d'un transport urgent en ambulance ou pour un transport en véhicule privé ou en taxi pour vous rendre à l'hôpital pour des traitements spécifiques (dialyse, chimiothérapie...), vous pouvez bénéficier d'une intervention de la MC.

**i** Pour connaître les conditions d'intervention, renseignez-vous préalablement auprès de votre conseiller mutualiste ou rendez-vous sur [www.mc.be](http://www.mc.be)

## Coiffure, repas à domicile, etc.

Aide & Soins à Domicile a signé des accords de collaboration avec d'autres prestataires qui proposent des services de coiffure, repas à domicile, etc. Ceux-ci s'engagent à respecter un niveau de qualité pour leurs prestations et ce, à un tarif convenu avec Aide et Soins à Domicile.

**i** Pour contacter la Fédération de l'Aide & des Soins à Domicile de votre région, téléphonez au 02 735 24 24 ou surfez sur [www.fasd.be](http://www.fasd.be)

## Des services utiles rendus par ma commune

D'autres services complémentaires sont certainement disponibles au sein de votre commune. Renseignez-vous, vous pouvez peut-être bénéficier d'un service de repas à domicile (tarif variable selon vos revenus) ou encore de chèques-taxi si vous avez un handicap qui rend vos déplacements difficiles.

Les travailleurs sociaux de la MC ou du CPAS peuvent vous renseigner sur ces nombreuses possibilités.

## Je désire aménager mon domicile

**Pouvoir se déplacer, se sentir en sécurité, disposer de conseils utiles pour se faciliter la vie au quotidien est indispensable pour toutes les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. C'est pourquoi, la MC propose des services variés dans l'aménagement de leur domicile.**



### Les conseils d'un(e) ergothérapeute et l'essai gratuit d'aides techniques dans une de nos salles

“Je suis en chaise roulante mais j'aimerais continuer à repasser”, “je ne sais plus me relever seul du WC...”. Autant de questions qu'une personne rencontrant des difficultés d'autonomie à domicile peut se poser.

Vous pouvez bénéficier des conseils gratuits d'un ergothérapeute de l'asbl Solival Wallonie-Bruxelles. Vous serez ainsi guidé(e) pour choisir les aides techniques qui vous conviennent (couverts adaptés, aides pour s'habiller...) et les adaptations de votre domicile (aménagement de la cuisine, du WC, de la salle de bains...) qui pourraient vous aider au quotidien.

En fonction de vos besoins, de vos habitudes de vie et de votre environnement, l'ergothérapeute évaluera concrètement votre domicile, les différents obstacles rencontrés et élaborera pour vous un dossier personnalisé. Vous pourrez aussi effectuer des essais d'aides techniques dans l'une des salles d'essai et d'apprentissage de Solival Wallonie-Bruxelles.

**i Pour tout renseignement, surfez sur [www.solivalwb.be](http://www.solivalwb.be) ou téléphonez au 070 22 12 20**



## Du matériel médical et paramédical en vente ou en location

Tout le monde peut un jour avoir besoin de béquilles, d'un lit médical, d'une voiturette ou de tout autre matériel médical. Afin de vous faciliter la vie, rendez-vous dans l'un de nos magasins où vous pouvez louer ou acheter du matériel d'aide et de soins.

Pour connaître le magasin le plus proche de chez vous, téléphonez au 0800 10 9 8 7 (appel gratuit). En tant que membre MC, vous bénéficiez de conditions avantageuses.

## Bon à savoir

Si vous êtes couvert par une assurance hospitalisation facultative (Hospi de Base ou Hospi Globale Plus) auprès de la MC, vous bénéficiez d'une prise en charge des frais d'aide à domicile pour la location de matériel d'aide et de soins ou pour la location d'un système de télé-assistance à domicile et ce, pendant 3 mois après votre sortie de l'hôpital (\*).

(\*). Règlement complet disponible sur simple demande

## Un système de télé-assistance : une présence sécurisante 24h/24

Vous souhaitez une présence discrète qui vous sécurise 24h/24 à votre domicile ? Optez pour Vitatel, un système de télé-assistance : une simple pression sur un émetteur (porté en pendentif ou en bracelet) vous permet d'être en contact avec la centrale d'écoute.

En cas de besoin, la centrale prévient les personnes que vous aurez désignées et vous envoie l'aide nécessaire en restant en contact permanent avec vous.

**i** Pour tout renseignement sur l'abonnement à Vitatel, contactez le 081 41 29 29 ou surfez sur [www.vitatel.be](http://www.vitatel.be)



## Y a-t-il des aides financières pour m'aider dans mon quotidien ?

La maladie de longue durée est source de dépenses parfois importantes : soins, aides... Il existe beaucoup de possibilités pour en réduire les coûts. Le service social vous conseille et vous informe sur les aides financières adaptées à votre situation et vous aide à introduire une demande quand cela est nécessaire.



© Fotolia

### Les aides financières directes

Pour soulager la facture globale des personnes confrontées à une maladie grave ou de longue durée, plusieurs interventions ont été prévues au sein même de l'Assurance-Maladie. Il s'agit entre autres du maximum à facturer (MAF), du bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), de l'Omnio, du Fonds Spécial de Solidarité (FSS), de différents forfaits (forfait soins, forfait incontinence, forfait soins palliatifs, forfait pour état végétatif persistant...).

Tous ces mécanismes sont destinés à réduire votre facture de soins en vous permettant de bénéficier d'un remboursement plus important (BIM et OMNIO), en vous garantissant un remboursement de vos dépenses lorsque

celles-ci atteignent un certain plafond (MAF), ou encore en vous permettant de recevoir une intervention supplémentaire sur base de critères bien précis (le cas des forfaits).

### Une réduction de mes coûts

En plus de prodiguer des soins, votre médecin est aussi là pour vous conseiller et vous aider à réduire les coûts liés à vos traitements médicaux. Il peut ouvrir pour vous un dossier médical global (DMG) qui vous permettra de bénéficier d'un plus gros remboursement pour certaines prestations. Il peut également recourir pour vous au système du tiers-payant si vous êtes en grande difficulté financière, vous prescrire des médicaments moins chers (médicaments génériques)... Pour vous garantir un bon suivi de votre maladie à moindre coût, des mesures plus récentes ont été mises en place : les "trajets de soins". N'hésitez jamais à faire part à votre médecin de vos difficultés et, au besoin, parlez-en à votre service social.

Certaines dépenses concernent du matériel de soins, la location d'un lit d'hôpital, d'une voiturette... Votre conseiller mutualiste peut vous informer sur les différentes aides prévues par votre mutualité. Elles sont nombreuses !

### Bon à savoir

Si vous souhaitez savoir si vous êtes dans les conditions pour bénéficier d'un remboursement plus élevé de vos soins de santé, parlez-en à votre conseiller mutualiste. Il vous précisera les conditions et vous remettra le formulaire de demande.

## Bon à savoir

Le dossier médical global (DMG) existe pour renforcer la relation entre vous et votre médecin, réduire les coûts de votre suivi médical et éviter les examens inutiles. Il réduit sensiblement le coût des consultations et visites pour les patients plus âgés et les malades chroniques.

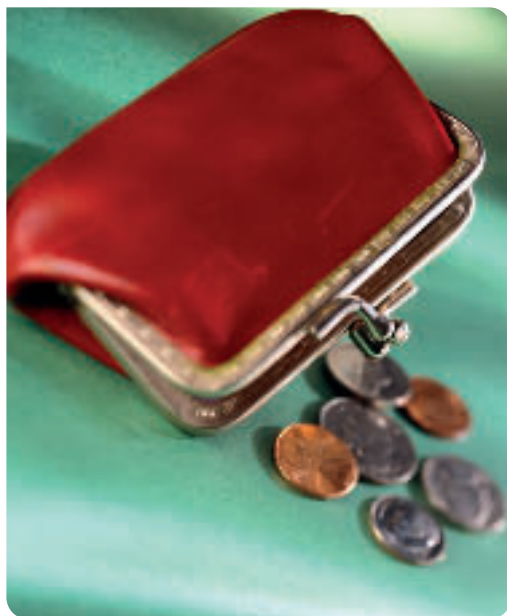
## Des revenus complémentaires

Le législateur a prévu un certain nombre d'interventions pour compléter le revenu de certaines personnes malades ou lourdement dépendantes d'aides et de soins. Il s'agit principalement du système des allocations aux personnes handicapées (allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration, allocation d'aide à la personne âgée) et de l'aide à la tierce personne pour les personnes en incapacité de travail. De plus, si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous soigner, le CPAS de votre commune peut être interpellé.

Toutes les aides ainsi que leurs conditions d'octroi sont bien connues de votre service social qui vous indiquera comment les obtenir et vous aidera dans vos démarches.

## Bon à savoir

Si votre état de santé justifie le besoin d'une aide pour accomplir certains actes de la vie quotidienne, il est possible de bénéficier d'un complément à vos indemnités d'incapacité de travail. Si vous pensez être dans cette situation, parlez-en à votre médecin-conseil ou au service social de votre mutualité.



© istockphoto

## D'autres aides

Etre malade à domicile suppose souvent l'aménagement de son domicile, de chauffer davantage, de téléphoner plus souvent... Le service social peut examiner si votre situation permet l'accès à certains avantages sociaux ou aides complémentaires, y compris les aides prévues dans votre assurance complémentaire ou dans votre région ou commune.

## Bon à savoir

L'AWIPH, le Phare ou le Dienstelle peuvent vous apporter des aides à l'aménagement de votre domicile, des solutions de répit... Demandez à votre service social à quels avantages vous pouvez prétendre.

## J'ai besoin de changer temporairement d'environnement

**Disposer d'un domicile équipé et se faire aider dans les tâches quotidiennes pour pouvoir rester chez soi dans les meilleures conditions est indispensable. Pouvoir prendre du répit, rencontrer d'autres personnes et partir en vacances permet aussi aux personnes malades, handicapées ou en perte d'autonomie de garder une vie sociale et de pouvoir continuer à s'épanouir.**



### Les centres d'accueil de jour

Les centres d'accueil de jour accueillent les personnes malades ou âgées pendant la journée afin de retarder un placement en maison de repos, d'éviter ou d'abrèger une hospitalisation et de faciliter la récupération de l'autonomie après une maladie.

En fonction des places disponibles, le patient peut y séjourner un ou plusieurs jours par semaine et bénéficier de services divers aussi longtemps que son état de santé l'exige. Toute personne y a accès et les modalités d'accès varient d'un centre à l'autre.

### Les centres de convalescence

Après une maladie ou une opération chirurgicale grave, votre médecin vous conseillera peut-être de séjourner dans un centre de convalescence. Outre les soins infirmiers, ces centres proposent des séances de kinésithérapie, un régime alimentaire adapté, des animations, etc.

Vous avez la possibilité de séjourner dans un des trois centres partenaires de la MC (Spa,

Nieuport et Zandhoven) pour un tarif avantageux. Un formulaire de "demande médicale de placement en convalescence" doit être complété par votre médecin de famille et envoyé au service social de la MC. Ensuite, le médecin-conseil vérifiera si vous remplissez bien les conditions d'octroi d'un séjour en convalescence.

Pendant votre séjour au centre de convalescence, le médecin suivra votre réhabilitation. Prenez contact avec le service social de l'hôpital, celui-ci vous conseillera et prendra contact avec la MC.

### Bon à savoir

En tant que membre MC, à la suite d'une hospitalisation, vous bénéficiez d'une intervention de 50% sur le montant journalier facturé (jusqu'à 16 euros par jour) pour tout séjour effectué dans un centre agréé. L'intervention est applicable jusqu'à 30 jours par année civile.

## Besoin de répit ? Un besoin légitime

Le besoin de répit est aujourd'hui unanimement reconnu tant pour la personne malade que pour son entourage. Les solutions sont encore insuffisantes à ce jour mais des initiatives régionales ou parfois très locales commencent à voir le jour.

Si vous êtes dans cette situation, contactez votre service social ou le centre de coordination d'Aide & Soins à Domicile. Ils mettront tout en œuvre pour vous aider à souffler un peu !

## Les vacances d'Altéo pour personnes malades ou handicapées

Les personnes malades ou handicapées ont particulièrement besoin de rompre avec leur quotidien en s'offrant des vacances.

Pourtant l'inaccessibilité des sites et le besoin d'accompagnement rendent parfois difficiles ces moments d'évasion et d'épanouissement personnel, pourtant essentiels à leur santé.

Convaincu que les vacances constituent un droit pour tous, Altéo offre aux personnes malades, handicapées, jeunes et moins jeunes, en famille, en couple ou seules, la possibilité de changer d'air.

Que ce soit en Belgique ou à l'étranger, les séjours proposés sont adaptés aux besoins de chaque personne et encadrés par un(e) infirmier(ère).

Des volontaires formés accompagnent les personnes handicapées ou malades et contribuent par leur engagement solidaire à l'ambiance conviviale qui caractérise les séjours d'Altéo.

Partir avec une telle équipe offre l'assurance aux personnes en situation de handicap ou de maladie d'être aidées et soutenues dans les gestes de la vie quotidienne.

**i** Pour recevoir la brochure "Vacances" d'Altéo ou pour tout renseignement, contactez Altéo au 02 246 42 26 ou surfez sur [www.alteoasbl.be](http://www.alteoasbl.be)

## Bon à savoir

L'admission temporaire en maison de repos est parfois une solution et peut faciliter une décision plus définitive. Pour plus d'infos sur les maisons de repos et de soins, contactez Infor-Homes asbl : 02 219 56 88 (Bruxelles) ou 070 24 61 31 (Wallonie).



## En savoir plus ?

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi  
de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be)
- > Contactez votre conseiller mutualiste
- > Contactez le service social de votre région
- > Contactez la Fédération de l'Aide & des Soins  
à Domicile : tél. 02 735 24 24

## Nos partenaires



Imprimé sur papier recyclé – Image de couverture : Jupiterimages  
ART00244F - Août 2010 - Document non contractuel  
Éditeur responsable : Jean Hermesse - chaussée de Haecht, 579 - 1031 Bruxelles

**VOUS N'ÊTES PAS ENCORE MEMBRE DE LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE ?**

Pour profiter de nos nombreux avantages, affiliez-vous. Changer de mutualité ? Rien de plus simple : nous nous chargeons de tout !  
Contactez-nous.



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.